

D-2020-174

Nombre de Conseillers

En exercice	78
Présents	69
Votants	75

Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni, en session ordinaire en Salle du Collinéum - BEAUPUY, sous la présidence de Jacques BILIRIT, Président

FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR LES SECTEURS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DIRECTE DE VGA

Étaient présents

Jacques BILIRIT - Joël HOCQUELET - Dante RINAUDO - Marie-France BONNEAU - Gilles LAGAÛZÈRE - Christophe COURREGELONGUE - Catherine BERNARD - Jean Luc ARMAND - Benjamin FAGES - Christian PEZZUTTI - Michel COUZIGOU - Jean François THOUMAZEAU - René ZAROS - Gaëtan MALANGE - Emilie BAYLE - Jérémie BESPEA - Véronique BEZIADE - Jérôme BISSIÈRES - Jonathan BITEAU - Stéphane BLANCHARD - Daniel BORDENEUVE - Valérie BOTTECCHIA - Jean-Claude BOURBON - Louis BRESOLIN - Serge CADRET - Martine CALZAVARA - Laurent CAPELLE - Dominique CAPRAIS - Patrick CARDOIT - Maud CARUHEL - Séverine CHASTAING - Anne-Marie CHAUMONT - Charles CILLIERES - Alain DALLA MARIA - Maryline DE PARSCAU - Jean Claude DERC - Denis DUTEIL - Jean-Claude FEYRIT - Pierre FEYRIT - Muriel FIGUEIRA - Stéphane FRANCIS - Claudette GALLESIO - Guy IANOTTO - Pierre IMBERT - Liliane KULTON - Jean-Michel LABORDE - Claude LAGARDE - Claude LALANDE - Jean-Pierre LANDAT - Guy LAUMET - Alain LERDU - Emmanuelle MARCHAND - Michel MILHAC - Bernard MONPOUILLAN - Didier MONPOUILLAN - Jean Michel MOREAU - François NÉRAUD - Alain PASCAL - Michel PÉRAT - Jacques PIN - Jean-Michel POIGNANT - Didier RESSIoT - Noëlli REY-LE MEUR - Loréline ROQUES - Sylvie SCAFFINI - Jean-Pierre TILHAC - Marie-Chantal TRINQUE suppléante de Gilbert DUFOURG - Jacques VERDELET - Nadine ZANARDO

Absents ou excusés

Régine POVEDA - Pierre CAMANI - Marie-Catherine BALLEREAU - Daniel BENQUET - Sophie BORDERIE - Céline BOUSSIE - Christian JAMBON - Dominique MARTIN - Aurore ROUBET

Pouvoirs de

Régine POVEDA A Jacques BILIRIT - Sophie BORDERIE A Maud CARUHEL - Céline BOUSSIE A Dante RINAUDO - Christian JAMBON A Claudette GALLESIO - Dominique MARTIN A Michel MILHAC - Aurore ROUBET A Louis BRESOLIN

Secrétaire de séance

Alain LERDU

FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR LES SECTEURS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DIRECTE DE VGA

Rapporteur : Jean François THOUMAZEAU

Objet de la délibération

Suite au transfert obligatoire du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) à Val de Garonne Agglomération (VGA), il convient de fixer les tarifs des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif (ANC) des secteurs sous maîtrise d'ouvrage directe de VGA, à savoir pour les territoires des communes de Marmande et Tonneins.

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Depuis le 6 mars 2020, les contrôles d'assainissement non collectif font l'objet d'un marché de prestation de service avec la société spécialisée « Pure Environnement » pour l'ensemble des secteurs sous maîtrise d'ouvrage VGA. À ce titre il y a lieu de définir un coût pour les différents contrôles réalisés par ce prestataire.

Les contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées, les contrôles lors de la mise hors service d'installations, les contrôles lors de la mise en vente de l'immeuble, et les contrôles de bon fonctionnement pour les usagers non abonnés au service public de l'eau potable, seront facturés en une seule fois directement par VGA.

Les contrôles de bon fonctionnement des installations existantes des usagers abonnés au service public d'eau potable, seront facturés via la facture d'eau. La fréquence du contrôle étant de 6 ans et les factures d'eau potable semestrielle, les usagers auront donc 6,25 € HT à payer sur chaque facture d'eau pour le contrôle de bon fonctionnement de leurs installations d'ANC. Ce montant semestriel représente 1/12^{ème} du montant du contrôle de bon fonctionnement.

Les tarifs appliqués aux usagers sont ceux prévus au marché de prestation de service.

Le Conseil Communautaire,

Fixe de fixer les tarifs pour les contrôles d'assainissement non collectif pour les communes de Marmande et Tonneins

Précise que les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

Type de contrôle	Prix par installation contrôlée (TVA = 10 %)
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	55,00 € HT
Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	85,00 € HT
Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes <i>(Cas des usagers abonnés au service public d'eau potable)</i>	6.25 € HT/semestre (appliqué sur la facture d'eau)
Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes <i>(Cas des usagers NON abonnés au service public d'eau potable)</i>	75,00 € HT
Contrôle lors de la mise hors service d'installations	85,00 € HT
Contrôle lors de la mise en vente de l'immeuble	85,00 € HT

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Résultat du vote

Votants	75	
Pour	75	
Contre	0	
Abstention	0	

Publication / Affichage
Le 24 décembre 2020

Fait à Marmande le 17 décembre 2020

Jacques BILIRIT
Président de Val de Garonne Agglomération